

Contrat de Licence de Logiciel SonoChiro

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRESENT CONTRAT. EN COPIANT, EN INSTALLANT OU EN UTILISANT CE LOGICIEL, VOUS (CI-APRES LE « CLIENT ») ACCEPTEZ TOUTES LES DISPOSITIONS DU PRESENT CONTRAT. LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE QUE LE PRESENT CONTRAT A LA MEME VALEUR JURIDIQUE QUE TOUT CONTRAT ECRIT NEGOCIE ET SIGNE PAR LE CLIENT. LE PRESENT CONTRAT EST OPPOSABLE AU CLIENT. SI LE CLIENT N'ACCEPTE PAS LES DISPOSITIONS DU PRESENT CONTRAT, IL NE DOIT PAS UTILISER LE LOGICIEL.

Le Client peut avoir conclu un autre contrat écrit directement avec Biotope qui complète ou remplace tout ou partie du présent contrat. Le Logiciel FAIT L'OBJET D'UNE CONCESSION DE LICENCE A DUREE DETERMINEE ET NON D'UNE VENTE, conformément aux seules dispositions du présent contrat. L'utilisation de certains composants et services Biotope intégrés au logiciel ou auxquels on accède par le biais du logiciel peut être soumise à des conditions supplémentaires. Le Logiciel peut CONNECTER AUTOMATIQUEMENT l'Ordinateur du Client à INTERNET. Le Logiciel peut également exiger une activation ou une inscription. Pour plus d'informations sur l'activation et la connectivité à Internet, référez-vous aux Articles 4 et 5.

COMME DECRIT CI-DESSOUS, EN UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS CONSENTEZ À CE QUE BIOTOPE RECUEILLE CERTAINES INFORMATIONS DE VOTRE ORDINATEUR PENDANT L'ACTIVATION, LA VALIDATION ET POUR DES SERVICES INTERNET. SI VOUS VOUS CONFORMEZ AUX PRÉSENTS TERMES DU CONTRAT DE LICENCE, VOUS DISEPZ DES DROITS STIPULÉS CI-DESSOUS POUR CHAQUE LICENCE DONT VOUS FAITES L'ACQUISITION.

1. PRÉSENTATION.

Le logiciel est loué sous licence à durée déterminée en vertu d'une licence non exclusive par copie et par dispositif. Par dispositif, il est expressément entendu tout système matériel physique doté d'un dispositif de stockage interne capable d'exécuter le logiciel (par exemple : ordinateur, tablette...). Une partition matérielle ou lame est considérée comme un dispositif distinct. Le dispositif d'utilisation ne peut être un serveur permettant une ou plusieurs utilisations simultanées ou non à distance au moyen d'autres dispositifs.

La durée de l'abonnement est fixée à un (1) an. A l'issue de cette période, l'abonnement sera reconduit pour une nouvelle période d'un (1) an.

Le prix de l'abonnement est payable en une fois, à la commande, ou au moment du renouvellement en cas de renouvellement.

Le prix de l'abonnement sera révisé chaque année selon la formule suivante :

$$Pr = Po \times (Sn / So)$$

où :

- Pr : prix révisé,
- Po : prix de la prestation,
- Sn : valeur de l'indice Syntec en vigueur à la date anniversaire du contrat,
- So : valeur de l'indice Syntec en vigueur à la date de signature du contrat.

En cas de non-renouvellement de l'abonnement, le Client s'engage à détruire toute copie du logiciel dont il dispose le cas échéant.

La présente licence régit les rapports entre Biotope et les utilisateurs du logiciel SonoChiro, à l'exclusion de tout autre document, notamment mais sans exhaustivité, les conditions générales d'achat de l'utilisateur.

2. INSTALLATION ET DROITS D'UTILISATION.

a. Une copie par dispositif. Vous êtes autorisé à installer une copie du logiciel sur un dispositif. Ce dispositif est le « dispositif concédé sous licence ».

b. Dispositif concédé sous licence. Vous êtes autorisé à utiliser le logiciel sur un seul dispositif concédé sous licence. Sauf disposition contraire dans les présentes, vous n'êtes pas autorisé à utiliser le logiciel sur un autre dispositif.

c. Nombre d'utilisateurs. Sauf stipulation contraire dans les présentes, un seul utilisateur à fois peut utiliser le logiciel.

d. Dissociation de composants. Les composants du logiciel sont concédés sous licence à durée déterminée d'utilisation en tant qu'unité unique. Vous n'êtes pas autorisé à dissocier les composants et à les installer sur différents dispositifs.

3. CONDITIONS DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES.

a. Multiplexage. Le matériel ou le logiciel que vous utilisez pour :

- regrouper les connexions,
- réacheminer l'information, ou
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs qui accèdent directement au logiciel ou qui l'utilisent (parfois également appelé matériel ou logiciel de « multiplexage » ou de « concentration »),

ne réduit pas le nombre de licences dont vous avez besoin.

b. Accès à distance. En tant qu'utilisateur principal unique du dispositif concédé sous licence à durée déterminée, vous ne pouvez pas accéder au logiciel installé sur ledit dispositif et l'utiliser à distance à partir d'un autre dispositif.

c. Propriété intellectuelle. Le présent contrat ne vous confère aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel, qui demeure la propriété entière et exclusive de BIOTOPE. Vous vous obligez à respecter les mentions de propriété figurant sur le logiciel, les supports et la documentation.

4. ACTIVATION OBLIGATOIRE.

L'activation associe l'utilisation du logiciel à un dispositif spécifique. Pendant l'activation, le logiciel envoie des informations sur le logiciel et le dispositif à Biotope. Ces informations incluent la version, la version de licence, la langue et la clé de produit du logiciel, l'adresse IP du dispositif et des informations dérivées de la configuration matérielle du dispositif.

En utilisant le logiciel, vous consentez à la transmission de ces informations. Si la licence du logiciel est valide, vous êtes autorisé à utiliser la version du logiciel installée pendant le processus d'installation jusqu'au terme de la période d'activation prévue. À MOINS QUE LE LOGICIEL NE SOIT ACTIVÉ, VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À UTILISER LE LOGICIEL AU-DELÀ DE LA PÉRIODE D'ACTIVATION SPÉCIFIÉE. Ceci vise à empêcher son utilisation sans licence.

VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À PASSER OUTRE OU À CONTOURNER LE PROCESSUS D'ACTIVATION. Vous pouvez activer le logiciel seulement via Internet. Des frais de communication peuvent s'appliquer.

Il est possible que vous deviez réactiver le logiciel si vous modifiez vos composants informatiques ou le logiciel. CELUI-CI AFFICHERA UN RAPPEL D'ACTIVATION JUSQU'À CE QU'IL SOIT ACTIVÉ.

5. VALIDATION.

a. Le logiciel nécessitera périodiquement le téléchargement de la fonctionnalité de validation du logiciel. La validation permet de vérifier que le logiciel a été activé et bénéficie d'une licence appropriée. Si le processus de vérification de validation confirme que vous êtes titulaire d'une licence valide, vous pouvez utiliser le logiciel. Vous n'êtes pas autorisé à contourner le processus de validation.

b. Pendant ou après une vérification de validation, le logiciel peut envoyer à Biotope des informations concernant le logiciel et le dispositif, ainsi que les résultats de la vérification de validation. Ces informations comprennent, par exemple, la version, la clé de produit du logiciel et l'adresse IP du dispositif concédé sous licence. EN UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS CONSENTEZ À LA TRANSMISSION DE CES INFORMATIONS.

c. Si, après une vérification de validation, le logiciel est déclaré contrefait, sans licence appropriée ou comme n'étant pas un produit Biotope authentique, les fonctionnalités ou les conditions d'utilisation du logiciel peuvent être annulées. Il est alors possible que vous ne puissiez pas utiliser ou continuer à utiliser le logiciel, ou certaines de ses fonctionnalités ; ou obtenir certaines mises à jour ou mises à niveau de Biotope.

d. Si une vérification de validation n'aboutit pas pendant une période de plus de deux semaines pour cause de non connexion à Internet, un rappel est envoyé au client. Il est alors possible que

vous ne puissiez pas utiliser ou continuer à utiliser le logiciel, ou certaines de ses fonctionnalités ; ou obtenir certaines mises à jour ou mises à niveau de Biotope.

e. Vous êtes autorisé à obtenir des mises à jour ou des mises à niveau du logiciel uniquement auprès de Biotope ou de sources agréées.

6. CHAMP D'APPLICATION DE LA LICENCE.

Le logiciel n'est pas vendu mais concédé sous licence non exclusive d'utilisation à durée déterminée. La durée de la licence d'utilisation est de un (1) an. Le présent contrat vous confère certains droits d'utilisation des fonctionnalités de l'édition du logiciel concédé sous licence. Biotope se réserve tous les autres droits. Sauf si la loi en vigueur vous confère d'autres droits, nonobstant la présente limitation, vous n'êtes autorisé à utiliser le logiciel qu'en conformité avec les termes du présent contrat. À cette fin, vous devez vous conformer aux restrictions techniques contenues dans le logiciel qui vous permettent de l'utiliser d'une certaine façon.

Vous n'êtes pas autorisé à :

- contourner les restrictions techniques contenues dans le logiciel ;
- reconstituer la logique du logiciel, le décompiler ou le désassembler ;
- effectuer plus de copies du logiciel que ce qui n'est autorisé dans les présentes ;
- publier le logiciel en vue d'une reproduction par autrui ;
- utiliser le logiciel d'une manière contraire à la législation ; ou
- sous-louer ou prêter le logiciel ;

7. COPIE DE SAUVEGARDE.

a. Support. Si vous avez acquis le logiciel sur un disque ou sur tout autre support, vous êtes autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du support. Vous ne pouvez l'utiliser que dans le but de réinstaller le logiciel sur le dispositif concédé sous licence.

b. Téléchargement électronique. Si vous avez acquis et téléchargé le logiciel en ligne, vous êtes autorisé à effectuer une copie de celui-ci sur un disque ou sur un autre support pour installer le logiciel sur le dispositif concédé sous licence. Vous pouvez aussi l'utiliser dans le but de réinstaller le logiciel sur le dispositif concédé sous licence.

8. MISE À NIVEAU OU CONVERSION.

Pour mettre à niveau ou convertir le logiciel, vous devez être titulaire d'une licence vous permettant d'utiliser le logiciel pouvant faire l'objet de la mise à niveau ou de la conversion. Lors de la mise à niveau ou conversion, le présent contrat remplace le contrat qui accompagne le logiciel à partir duquel vous avez effectué la mise à niveau ou la conversion. Après la mise à niveau ou conversion, vous ne pouvez plus utiliser le logiciel à partir duquel vous avez effectué la mise à niveau ou la conversion.

9. RÉATTRIBUTION À UN AUTRE DISPOSITIF.

Vous êtes autorisé à réattribuer la licence à un autre dispositif un nombre quelconque de fois, mais pas plus d'une fois en quatre-vingt-dix (90) jours et sous la condition suspensive d'avoir fait la demande préalable auprès de Biotope. Si vous réattribuez la licence, cet autre dispositif devient le « dispositif concédé sous licence ».

10. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION.

Le logiciel est soumis à la réglementation française en matière d'exportation. Vous devez vous conformer à toutes les réglementations nationales et internationales en matière d'exportation concernant le logiciel. Ces réglementations comprennent des restrictions sur les pays destinataires, les utilisateurs finaux et les utilisations finales.

11. LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES.

VOUS POUVEZ OBTENIR DE BIOTOPE ET DE SES FOURNISSEURS UNE INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS UNIQUEMENT DANS LA LIMITE DU MONTANT DE L'ABONNEMENT QUE VOUS AVEZ SOUSCRIT POUR LE LOGICIEL. VOUS NE POUVEZ PRÉTENDRE À AUCUNE INDEMNISATION POUR LES AUTRES DOMMAGES, Y COMPRIS LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS CONSECUTIFS OU NON, INCIDENTS OU ACCESSOIRES ET LES PERTES DE BÉNÉFICES.

Cette limitation concerne :

- toute affaire liée au logiciel, aux services ou au contenu (y compris le code) figurant sur des sites Internet tiers ou dans des programmes tiers ; et
- les réclamations pour rupture de contrat ou violation de garantie, les réclamations en cas de responsabilité sans faute, de négligence ou autre délit dans la limite autorisée par la loi en vigueur.

Elle s'applique également, même si :

- la réparation, le remplacement ou le remboursement du logiciel ne compense pas intégralement tout préjudice subi ; ou
- Biotope avait ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité de tels dommages.

12. DISPOSITIONS GENERALES.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avère nulle et inopposable, la validité et l'opposabilité des autres stipulations n'en seront pas affectées. Le présent contrat ne peut être modifié que par un document écrit et signé par un responsable de Biotope dûment habilité à cet effet. En ce qui concerne l'interprétation du contrat, seule la version française fera foi. Ce document constitue l'intégralité du contrat conclu entre Biotope et le Client concernant le logiciel. Il se substitue à l'ensemble des déclarations, discussions, engagements, communications ou publicités antérieurs relatifs au Logiciel.

13. GARANTIE LIMITÉE

A. GARANTIE LIMITÉE. Si vous suivez les instructions, le logiciel fonctionnera, pour l'essentiel, tel que décrit dans la documentation de Biotope reçue avec ou dans le logiciel.

B. DURÉE DE LA GARANTIE ; BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE ; DURÉE DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE.

LA GARANTIE LIMITÉE COUVRE LE LOGICIEL PENDANT LA DUREE DE L'ABONNEMENT..

SI VOUS RECEVEZ DES SUPPLÉMENTS, DES MISES À JOUR OU UN LOGICIEL DE REMPLACEMENT AU COURS DE CETTE PERIODE, ILS SERONT COUVERTS PENDANT LA DURÉE DE LA GARANTIE RESTANT À COURIR.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE SERA APPLICABLE UNIQUEMENT PENDANT LA DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

C. EXCLUSIONS DE LA GARANTIE.

Cette garantie ne couvre pas les problèmes engendrés par vos propres actes (ou inexécutions), les actes d'autrui ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de Biotope.

D. RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE GARANTIE.

BIOTOPE S'ENGAGE À RÉPARER OU À REMPLACER LE LOGICIEL GRATUITEMENT. SI BIOTOPE NE PEUT PAS LE RÉPARER NI LE REMPLACER, ELLE REMBOURSE LE MONTANT DE L'ABONNEMENT QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE LOGICIEL FIGURANT SUR LE REÇU AU PRORATA DE LA DUREE DE L'ABONNEMENT NON HONOREE. BIOTOPE S'ENGAGE ÉGALEMENT À RÉPARER OU À REMPLACER LES SUPPLÉMENTS, LES MISES À JOUR ET LE LOGICIEL DE REMPLACEMENT GRATUITEMENT. SI BIOTOPE NE PEUT PAS LES RÉPARER NI LES REMPLACER, ELLE REMBOURSE LE MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR CES ÉLÉMENTS, LE CAS ÉCHÉANT. POUR OBTENIR UN REMBOURSEMENT, VOUS DEVEZ DÉSINSTALLER LE LOGICIEL ET RETOURNER TOUT SUPPORT ET AUTRES DOCUMENTS ASSOCIÉS À BIOTOPE ACCOMPAGNÉS D'UN JUSTIFICATIF D'ACHAT. CES RECOURS SONT LES SEULS DONT VOUS DISPOSEZ EN CAS DE VIOLATION DE GARANTIE LIMITÉE.

E. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE LA GARANTIE.

Vous devrez fournir un justificatif d'achat pour bénéficier de tout service entrant dans le cadre de la garantie. Veuillez alors contacter sonochiro@biotope.fr.

F. AUCUNE AUTRE GARANTIE.

LA GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE DIRECTE FOURNIE PAR BIOTOPE. BIOTOPE N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE. DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LE DROIT DE VOTRE PAYS, BIOTOPE EXCLUT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

G. LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VIOLATION DE GARANTIE.

L'ARTICLE CI-DESSUS RELATIF À LA LIMITATION ET L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES S'APPLIQUE EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. LA

PRÉSENTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN PAYS À L'AUTRE.

14. CONTACTS

Vous pouvez contacter Biotope :

- Via la page internet de Biotope : <http://www.leclub-biotope.com/>
- Par e-mail : sonochiro@biotope.fr
- Par courrier :
Biotope
22, boulevard Maréchal Foch
BP 58
34140 MEZE
France

15. DROIT APPLICABLE :

La langue et le droit applicable aux présentes sont français.

Tout litige entre Biotope et vous devra donner lieu à une tentative de règlement amiable.

Les litiges entre Biotope et les commerçants seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier.

Les litiges entre Biotope et les non-commerçants seront soumis au tribunal compétent.